

METZ MÉTROPOLE

MAISON DE LA MÉTROPOLE | 1 Place du Parlement de Metz | CS 30353 | 57011 METZ CEDEX 1 T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | metzmetropole.fr

Nombre de membres au Conseil Métropolitain :

99 titulaires – 40 suppléants

Conseillers en fonction : 99 titulaires – 40 suppléants Conseillers présents : 95 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 2 Absent(s) excusé(s) : 4

Absent(s) : 0

Date de convocation : 19 janvier 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 25 janvier 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2021-01-25-CC-15:

Communication des délibérations prises par le Bureau.

Rapporteur: Monsieur François GROSDIDIER

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10, VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

Pour extrait conforme Metz, le 26 janvier 2021 Pour le Président et par délégation La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT PE

Point n°2020-12-07-BD-1:

Détermination et validation des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et des modalités de scrutin.

Le Bureau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer et valider les modalités d'identification des participants à la réunion du Bureau, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin,

CONSIDERANT l'obligation de procéder à un scrutin public.

DECIDE de valider les modalités suivantes :

- l'outil TEAMS sera utilisé pour l'organisation du Bureau en visioconférence,
- le mode d'accès se fera par lien.
- les élus devront saisir leur nom et prénom pour se connecter,
- l'enregistrement de la réunion sera réalisé sur support vidéo au moyen du logiciel TEAMS et sera converti puis conservé au format audio,
- lors de cette réunion, le vote de la présente délibération aura lieu par appel nominal, par ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque élu sera invité à indiquer le sens de son vote,
- pour le reste des points examinés lors de cette réunion, en fin d'ordre du jour, il sera procédé à un second appel nominal, par ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque élu sera invité à indiquer le sens de son vote, pour chacun des points,
- le procès-verbal écrit de la réunion rassemblera les délibérations et reprendra notamment, sous forme synthétique, les noms des membres du Bureau présents, absents, excusés ou non, le nom des élus ayant donné procuration avec indication du mandataire (étant précisé que chaque élu peut être détenteur de deux procurations de vote), le nom des différents intervenants et le sens des votes.

Point n°2020-12-07-BD-2:

Provisions pour contentieux et risques - point 2020.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le budget 2020,

CONSIDERANT les contentieux en cours,

CONSIDERANT les provisions déjà constituées pour des contentieux et la nécessité de les réajuster au regard des évolutions constatées,

CONSIDERANT les provisions pour risques déjà constituées, à annuler ou à constituer,

DECIDE la constitution et la reprise de provisions semi-budgétaires pour risques et contentieux au titre du budget principal pour l'exercice 2020 comme suit :

Référence	Objet	Etat des provisions au 31/12/2019	Constitution s 2020	Reprises 2020	Etat des provisions au 31/12/2020
dossier n°13NC01877 et suivants	contentieux avec personnel	126 500,00			126 500,00
dossier n°RG19-00132	contentieux avec propriétaire mur endommagé par travaux de voirie	00,00	50 000,00		50 000,00

sous-total provisio	ns pour litiges	126 500,00	50 000,00	00,00	176 500,00
risques ZAC	risques sur satellites	250 000,00			250 000,00
sous-total autres p risques	rovisions pour	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
provisions CPM	provision "grosses réparations"	2 020 000,00	500 000,00		2 520 000,00
sous-total provisio entretien	ns pour gros	2 020 000,00	500 000,00	0,00	2 520 000,00
crédit-bail	risques sur crédit-bail TDF	910 000,00			910 000,00
sous-total provisio garanties	ns pour risques sur	910 000,00	0,00	0,00	910 000,00
Total budget princi	pal	3 306 500,00	550 000,00	00,00	3 856 500,00
				1 8 8 7	SISSOCIAL OF CHILD

CONSTATE les provisions constituées au titre du budget annexe "Transports Publics" :

Référence	Objet	Etat des provisions au 31/12/2019	Constitutions 2020	Reprises 2020	Etat des provisions au 31/12/2020
dossier n°1400532	contentieux sur proposition CIAE	39 000,00		39 000,00	00,00
dossier n°1603260	contentieux sur proposition CIAE	2 700,00		2 700,00	00,00
dossier n°1503536	dégâts travaux Mettis	15 000,00		15 000,00	00,00
Total budget annexe Publics »	« Transports	56 700,00	0,00	56 700,00	00,00

CONSTATE les provisions constituées au titre du budget annexe « Déchèteries » :

Référence	Objet	Etat des provisions au 31/12/2019	Constitutions 2020	Reprises 2020	Etat des provisions au 31/12/2020
dossier n°1403207	contentieux avec particuliers litige déchèterie Metz-Nord	200 000,00		200 000,00	00,00
Total budget annexe	« Déchèteries »	200 000,00	00,00	200 000,00	00,00

CONSTATE les provisions constituées au titre du budget annexe « Archéologie Préventive » :

Référence	Objet	Etat des provisions au 31/12/2019	Constitutions 2020	Reprises 2020	Etat des provisions au 31/12/2020
risque absence de paiement	mise en liquidation créancier	55 000,00		55 000,00	00,00
Total budget anne préventive»	xe « Archéologie	55 000,00	00,00	55 000,00	00,00

Point n°2020-12-07-BD-3:

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Le Bureau.

Les Commissions entendues,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU le Budget Primitif 2020

DECIDE:

- de l'admission en non-valeur des créances relevées dans l'état n° 1 ci-annexé pour un montant de 6 627,95 € sur le Budget Principal,
- d'apurer les créances éteintes relevées dans l'état n°2 ci-annexé pour un montant de 3 978,30 € sur le Budget Principal et 67 271,52 € sur le Budget Annexe de l'Archéologie Préventive.

Point n°2020-12-07-BD-4:

Travaux de rénovation et de mise en conformité des Bâtiments - Affectation partielle de l'Autorisation de Programme "Rénovation et conformité des bâtiments".

Le Bureau.

Les Commissions entendues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le vote du Budget Primitif 2020.

VU la délibération du Bureau du 3 avril 2017 procédant à une première affectation de l'Autorisation de Programme "Rénovation et conformité des bâtiments",

VU la délibération du Bureau du 11 mars 2019 procédant à une seconde affectation de l'Autorisation de Programme "Rénovation et conformité des bâtiments",

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir et d'améliorer la fonctionnalité et la sécurité des bâtiments communautaires, en particulier :

- la sécurité des biens et des personnes,
- · l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- l'optimisation des installations techniques dans un souci de réduction des dépenses énergétiques,

DECIDE d'affecter à hauteur de 401 259 € l'Autorisation de Programme "17 IDMG01 – Rénovation et conformité des bâtiments" afin de réaliser le programme 2020 comme suit :

AP "17IDMG01 – Rénovation et Conformité des bâtiments	4 801 259 €
Déjà affecté	4 400 000 €
Affectation demandée (sur chapitre 21)	401 259 €
Affectation totale	4 801 259 €
Autorisation de Programme disponible	0 €

Point n°2020-12-07-BD-5:

Signature de conventions d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Commerçants de Metz.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques.

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au

Bureau.

VU la demande présentée par la Fédération des Commerçants,

VU les conventions d'objectifs et de moyens jointes en annexe.

CONSIDERANT le rôle majeur de la Fédération des Commerçants de Metz et son action à l'échelle de la Métropole.

CONSIDERANT l'intérêt des actions de la Fédération des Commerçants pour la Métropole, son territoire, son rayonnement et son attractivité.

CONSIDERANT l'action de Metz Métropole sur sa compétence développement économique au service de l'attractivité et du rayonnement du territoire

CONSIDERANT le contexte de la crise sanitaire et le rôle majeur de la collectivité dans le plan de relance pour accompagner les entreprises du territoire, et notamment les TPE et les PME,

CONSIDERANT les projets de la Fédération des Commerçants reposant sur deux aspects :

- un volet sécuritaire, de nature à renforcer l'attractivité des centres villes et centres bourgs,
- un volet attractivité, de nature à valoriser l'offre commerce de la Métropole,

DECIDE l'attribution d'une subvention d'investissement à la Fédération des commerçants de Metz à hauteur de 140 000 € pour l'opération "boutons poussoirs",

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération des commerçants de Metz à hauteur de 80 000 € pour l'opération "vitrine",

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens jointes en annexe.

Point n°2020-12-07-BD-6:

Plan de redémarrage métropolitain : attribution d'une subvention pour le financement de la réhabilitation du pavillon 2 de la résidence étudiante du CROUS située sur l'île du Saulcy à Metz.

Le Bureau.

Les Commissions entendues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10.

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2020,

VU le Budget Supplémentaire 2020.

CONSIDERANT que, par son partenariat avec le CROUS, Metz Métropole entend contribuer à l'attractivité et au dynamisme de la vie étudiante sur son territoire,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000 000 € au CROUS, au titre de l'investissement, pour le financement de l'opération de réhabilitation du Pavillon 2 de la Résidence de l'île du Saulcy à Metz.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière correspondante, jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2020-12-07-BD-7:

Aide exceptionnelle au CROUS pour soutenir les étudiants en grande précarité suite aux mesures sanitaires.

Le Bureau.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT que la crise sanitaire liée au COVID19 a induit une précarité étudiante accrue sur le territoire de Metz Métropole, notamment envers le public étudiant boursier et international,

CONSIDERANT que, par son partenariat avec le CROUS, Metz Métropole entend contribuer à l'attractivité et au dynamisme de la vie étudiante sur son territoire,

DECIDE d'attribuer une subvention de 40 000 € au CROUS, au titre du fonctionnement pour l'année 2020,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière correspondante, jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2020-12-07-BD-8.1:

Alexis: attribution d'une subvention pour 2020 et signature d'une convention annuelle

d'objectifs et de moyens.

Le Bureau.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la demande formulée par l'association Alexis qui promeut l'économie sociale et la très petite entreprise,

VU le Budget Primitif 2020.

CONSIDERANT l'application de la loi NOTRe et plus particulièrement les actions de développement économique mais également les principes de subsidiarité et de spécialité afférents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à Alexis d'un montant maximum de 58 000 € au titre de l'année 2020, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention dont le projet est en annexe.

Point n°2020-12-07-BD-8.2:

SARL PACELOR (couveuse d'entreprise) : attribution d'une subvention pour 2020 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau.

Les Commissions entendues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la demande formulée par la SARL PACELOR, dont l'activité consiste à soutenir les porteurs de projets de création d'entreprises, notamment en proposant un hébergement de projet en phase de test ante-création,

VU le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT l'application de la loi NOTRe et plus particulièrement les actions de développement économique mais également les principes de subsidiarité et de spécialité afférents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à la SARL PACELOR d'un montant maximum de 30 000 € au titre de l'année 2020, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention dont le projet est en annexe.

Point n°2020-12-07-BD-8.3:

Réseau Entreprendre Lorraine : attribution d'une subvention pour 2020 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques.

VU la demande formulée par le Réseau Entreprendre Lorraine, dont l'activité consiste au travers d'une association de chefs d'entreprises, à accompagner et à parrainer les porteurs de projets de création d'entreprises et en organisant l'édition 2019 de la Fête des Lauréats à Metz en 2019, VU le Budget Primitif 2020.

CONSIDERANT l'application de la loi NOTRe et plus particulièrement les actions de développement économique mais également les principes de subsidiarité et de spécialité afférents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Réseau Entreprendre Lorraine d'un montant 10 000 € au titre de l'année 2020, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention dont le projet est en annexe.

Point n°2020-12-07-BD-8.4:

ADIE: attribution d'une subvention pour 2020 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la demande formulée par l'ADIE, dont l'activité consiste à financer et accompagner les demandeurs d'emploi porteurs d'un projet de création ou reprise d'entreprises par le système de microcrédit.

VU le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT l'application de la loi NOTRe et plus particulièrement les actions de développement économique mais également les principes de subsidiarité et de spécialité afférents.

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ADIE d'un montant maximum de 15 000 € au titre de l'année 2020, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention dont le projet est en annexe.

Point n°2020-12-07-BD-8.5:

COHERENCE PROJETS: attribution d'une subvention pour 2020 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la demande formulée par COHERENCE PROJETS, dont l'activité consiste à soutenir les porteurs de projets de création d'entreprises, notamment en proposant un hébergement de projet en phase de test ante-création,

VU le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT l'application de la loi NOTRe et plus particulièrement les actions de développement économique mais également les principes de subsidiarité et de spécialité

afférents.

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à COHERENCE PROJETS d'un montant maximum de 5 000 € au titre de l'année 2020, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention dont le projet est en annexe.

Point n°2020-12-07-BD-8.6:

CAP ENTREPRENDRE : attribution d'une subvention pour 2020 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10.

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques.

VU la demande formulée par CAP ENTREPRENDRE, dont l'activité consiste à accompagner des projets de création d'activités et de mise en marché de l'offre,

VU le Budget Primitif 2020.

CONSIDERANT l'application de la loi NOTRe et plus particulièrement les actions de développement économique mais également les principes de subsidiarité et de spécialité afférents.

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association CAP ENTREPRENDRE d'un montant 38 000 € au titre de l'année 2020, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention dont le projet est en annexe.

Point n°2020-12-07-BD-8.7:

LORRAINE ACTIVE : attribution d'une subvention pour 2020 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la demande formulée par LORRAINE ACTIVE, dont l'activité consiste à soutenir les porteurs de projets de création d'entreprises notamment en proposant des garanties d'emprunt bancaire afin d'améliorer les conditions d'accès au crédit bancaire pour certaines catégories de porteurs de projets et élargir le nombre de créateurs financés par les banques,

VU le Budget Primitif 2020.

CONSIDERANT l'application de la loi NOTRe et plus particulièrement les actions de développement économique mais également les principes de subsidiarité et de spécialité afférents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association LORRAINE ACTIVE d'un montant 10 000 € au titre de l'année 2020, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention dont le projet est en annexe.

Point n°2020-12-07-BD-8.8:

INITIATIVE METZ: attribution d'une subvention pour 2020 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,

Les Commissions entendues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la demande formulée par la Plateforme d'Initiative Locale INITIATIVE METZ, dont l'activité consiste au travers d'une association de chefs d'entreprises, à accompagner et à parrainer les porteurs de projets de création d'entreprises et en organisant l'édition 2019 de la Fête des Lauréats à Metz en 2019,

VU le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT l'application de la loi NOTRe et plus particulièrement les actions de développement économique mais également les principes de subsidiarité et de spécialité afférents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association INITIATIVE METZ d'un montant 15 000 € au titre de l'année 2020, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention dont le projet est en annexe.

Point n°2020-12-07-BD-9:

Attribution d'une subvention, au titre du "Développement économique", à l'Union des Associations Avicoles de la Moselle pour leur participation à la 9ème Edition du Salon AGRIMAX en 2020.

Le Bureau.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT le courrier réceptionné le 14 octobre 2020 de l'Union des Associations Avicoles de la Moselle sollicitant le soutien de Metz Métropole,

CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations favorise le développement économique du territoire de Metz Métropole et son rayonnement,

DECIDE d'allouer 3 000 € de subvention au titre du "Développement Economique" à l'Union des Associations Avicoles de la Moselle pour l'organisation de leur exposition nationale dans le cadre d'AGRIMAX.

DECIDE que cette subvention "Développement Economique" sera versée en une seule fois dès notification de la délibération sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (IBAN).

Les justificatifs suivants :

- bilan moral,
- bilan financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- articles de presse / web,

devront être communiqués dans un délai de 6 mois après la date de la manifestation. A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention pour l'opération projetée, le remboursement de celle-ci sera exigé.

Point n°2020-12-07-BD-10:

Attribution d'une subvention pour 2020 à l'Association World Trade Center Franco-Allemand de Metz Saarbrücken.

Le Bureau.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la demande formulée par l'association World Trade Center Franco-Allemand de Metz-Saarbrücken qui fédère les entreprises du territoire,

VU le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT l'intérêt pour le développement économique local auquel s'attache le soutien à la construction d'un WTC à Abidjan.

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au World Trade Center Franco-Allemand de Metz-Saarbrücken d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2020,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer la convention d'objectifs et de moyens correspondant à cet engagement avec le World Trade Center Franco-Allemand de Metz-Saarbrücken ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2020-12-07-BD-11:

DSP Transports - Renouvellement du matériel roulant par la SAEML TAMM : demande de garantie d'emprunt, modification de la délibération du Bureau du 13 janvier 2020.

Le Bureau.

Les Commissions entendues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5111-4, les articles L. 2252-1 et suivants, et D. 1511-30 et suivants,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU la convention de Délégation du Service de transports publics urbains de voyageurs en date du 23 décembre 2011.

VU la délibération du Bureau en date du 13 janvier 2020 ayant approuvé le programme pluriannuel de renouvellement du matériel roulant au titre des années 2020 et 2021, et les demandes de garantie d'emprunt s'agissant de l'acquisition des véhicules inscrits au titre du programme 2020,

CONSIDERANT la demande formulée par la SAEML TAMM tendant à obtenir, par la possibilité ouverte à l'article 3.5.5.2 de la convention de Délégation de Service Public, la garantie de Metz Métropole à hauteur de 50% du prêt que le délégataire se propose de contracter auprès de la banque LCL, Crédit Lyonnais, pour un montant de 1 829 750 € HT en vue du financement de 5 bus articulés,

CONSIDERANT que la proposition financière du LCL, Crédit Lyonnais, était assortie d'une condition de mise à disposition du prêt du 28 février 2020 au 28 août 2020,

CONSIDERANT qu'en raison de la crise sanitaire de la Covid-19, la livraison des véhicules articulés a été retardée et que les factures ont été réceptionnées par la SAEML TAMM en date du 25 septembre 2020, ce qui a rendu le déblocage du prêt impossible dans les conditions fixées initialement,

CONSIDERANT la nouvelle proposition financière du LCL, Crédit Lyonnais, d'un montant de 1 829 750 € pour l'acquisition de 5 véhicules articulés prévoit une augmentation du taux annuel d'intérêt de l'emprunt qui est passé de 0,58% à 0,67%.

DECIDE de modifier la délibération du Bureau du 13 janvier 2020 et de prendre en compte l'augmentation du taux annuel d'intérêt de l'emprunt qui est passé de 0,58% à 0,67 %,

DECIDE d'accorder sa garantie à la SAEML TAMM à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 829 750 € HT souscrit auprès de la banque LCL, Crédit Lyonnais dont le siège social est situé 18 rue de la République (69002) LYON.

Les principales caractéristiques financières de cet emprunt sont les suivantes :

Emprunt pour l'acquisition de 5 articulés	1 829 750 €
Nature du prêt	Prêt à Long Terme
Durée totale	144 mois (12 ans)
Périodicité	Trimestrielle
Taux annuel d'intérêt	0,67 %
Frais annexes	500 €

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAEML TAMM, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque LCL, Crédit Lyonnais, la collectivité

s'engage à se substituer à la SAEML TAMM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage à créer, en tant que de besoin pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour assurer la couverture des charges de ce prêt.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente, et en particulier les contrat de prêt à intervenir entre la banque LCL, Crédit Lyonnais et la SAEML TAMM ainsi que la convention financière avec la SAEML TAMM définissant les conditions de la présente garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la présente garantie.

Point n°2020-12-07-BD-12:

Signature de l'avenant n°1 au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2022 signé avec CITEO détaillant la gestion du "flux développement" dans le standard Plastiques et l'ajout des petits aluminiums et souples dans le standard Aluminium de collecte sélective.

Le Bureau

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU la directive n°94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages, telle que modifiée,

VU la directive n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets, telle que modifiée,

VU l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement.

VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 2016 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers, tel que modifié par arrêtés en date des 13 avril 2017 et 4 janvier 2019.

VU l'arrêté interministériel d'agrément de la société CITEO en date du 5 mai 2017, tel que modifié par arrêté en date du 23 août 2017,

VU la délibération du Bureau du 11 décembre 2017 autorisant la signature avec CITEO du Contrat d'Action à la Performance 2018-2022.

VU les articles R. 543-65 et L. 541-10 du Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT les objectifs en matière de recyclage des emballages ménagers,

CONSIDÉRANT les soutiens financiers déjà perçus par Metz Métropole, et le risque pour celle-ci de remboursement à CITEO des sommes déjà perçues au titre de l'année 2019 (date d'entrée en vigueur de l'avenant), soit 2 767 823,89 €, ainsi que la perte des soutiens pour les futures années, CONSIDÉRANT les soutiens financiers attendus par Metz Métropole, dans le maintien des soutiens actuels, et pour la reprise des plastiques du "flux développement",

APPROUVE l'avenant au CAP 2022 conclu avec CITEO,

DECIDE de signer l'avenant n°1 au contrat CAP 2022 conclu avec la société CITEO,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat CAP 2022 dont un exemplaire est joint en annexe.

Point n°2020-12-07-BD-13 :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Metz Métropole - Exercice 2019.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

VU l'article L. 2224 -17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le rapport présenté par Monsieur le Président de Metz Métropole, joint à la présente délibération, portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'élimination des déchets,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 3 décembre 2019.

PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de

gestion des déchets ménagers et assimilés, lequel sera transmis à chacun des Maires des Communes membres de Metz Métropole, afin qu'il soit porté à la connaissance de leurs Conseils Municipaux.

Point n°2020-12-07-BD-14:

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Metz Métropole - Exercice 2019.

Le Bureau.

Les Commissions entendues,

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service,

VU le rapport présenté par Monsieur le Président de Metz Métropole portant sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 3 décembre 2020.

CONSIDÉRANT la compétence de Metz Métropole en matière d'eau potable,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Metz Métropole.

Point n°2020-12-07-BD-15:

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Exercice 2019.

Le Bureau.

Les Commissions entendues.

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-5.

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel précité.

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'assainissement,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 3 décembre 2020,

PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, lequel sera transmis à chacun des Maires des Communes membres de Metz Métropole afin qu'il soit porté à la connaissance de leurs Conseils Municipaux.

Point n°2020-12-07-BD-16:

Plan de redémarrage métropolitain : convention d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays Messin.

Le Bureau.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Bureau en date du 27 juin 2011 relative à la création de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays Messin,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2015 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2020 adoptant la révision du Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2020 adoptant le plan de redémarrage,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner les acteurs privés et les particuliers du territoire dans leurs projets de rénovation énergétique,

CONSIDERANT les freins conséquents à lever pour que les habitants du territoire puissent en bénéficier de manière optimale (complexité des dossiers à monter, évolution rapide des aides financières, faible portée à connaissance),

CONSIDERANT la dynamique particulière d'accélération de la rénovation énergétique au cœur des Plans de relance (national, régional ...) actuellement en cours de définition, avec le renforcement ou la création d'aides financières,

DECIDE d'allouer une aide financière complémentaire à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays Messin, d'un montant de 80 000 €, afin de renforcer son équipe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

Point n°2020-12-07-BD-17:

Plan de redémarrage de la Métropole : Recapitalisation de l'OPH de Metz Métropole.

l e Bureau

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche-action relative à la poursuite du soutien à la réhabilitation du parc social.

VU le Plan de Redémarrage de Metz Métropole incluant un volet rénovation thermique des logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT l'intérêt de conserver un parc social de qualité sur la Métropole et d'améliorer la performance énergétique du bâti réduisant ainsi les charges des locataires,

DECIDE de participer à la recapitalisation de l'OPH de Metz Métropole à hauteur de 2 000 000 € en 2020 dans le cadre du Plan de Redémarrage de Metz Métropole pour financer des opérations de réhabilitation avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à élaborer et signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette affaire.

Point n°2020-12-07-BD-18:

Avenants portant sur la prolongation du financement de deux actions dans le cadre du Plan Logement d'abord.

Le Bureau.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action 12 visant à mettre en œuvre la stratégie du logement d'abord,

VU le Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022),

VU la convention pluri-annuelle d'objectifs signée le 30 juin 2018 entre l'Etat et Metz Métropole qui prévoit notamment la mise en place d'actions innovantes à destination des grands marginaux,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 adoptant la feuille de route de Metz Métropole dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord ainsi que les dépenses correspondantes,

CONSIDERANT l'évaluation positive des dispositifs en termes d'accompagnement social pour les sortants d'institutions et de partenariat local,

Porteur de projet	Action	Montant de la subvention
Etap'Habitat	Intermédiation locative pour 30 jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	3 334 €
Association pour l'Accompagnement, le Mieux- être et le Logement des Isolés (AMLI)	Intermédiation locative pour 20 patients sortant de l'hôpital psychiatrique dans le parc social	2 334 €

DECIDE de participer au financement des deux dispositifs pour une dépense totale de 5 668 €,

non soumise à la TVA, en attribuant les subventions correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants s'y rapportant dont les projets sont joints en annexe.

Point n°2020-12-07-BD-19:

Avenant portant sur le renforcement du dispositif "D'abord Toit" dans le cadre du Plan Logement d'abord.

Le Bureau.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action 12 visant à mettre en œuvre la stratégie du logement d'abord,

VU le Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022),

VU la convention pluri-annuelle d'objectifs signée le 30 juin 2018 entre l'Etat et Metz Métropole qui prévoit notamment la mise en place d'actions innovantes à destination des grands marginaux,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 adoptant la feuille de route de Metz Métropole dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord ainsi que les dépenses correspondantes,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 11 juin 2019 portant sur la désignation d'un lauréat à l'appel à projet dans le cadre du Plan Logement d'abord et autorisant la signature de la convention d'objectifs et de moyens,

VU les premiers résultats positifs du dispositif "D'abord toit" et sa poursuite en 2020 conformément à la convention.

CONSIDERANT l'évaluation positive des dispositifs en termes d'accompagnement social pour les sortants d'institutions et de partenariat local,

CONSIDERANT les besoins recensés pour compléter et perfectionner l'équipe pluridisciplinaire de l'AIEM.

DECIDE de participer au renforcement du dispositif "D'Abord Toit" pour une dépense totale de 12 000 €, non soumise à la TVA, en attribuant la subvention correspondante.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant s'y rapportant dont le projet est joint en annexe.

Point n°2020-12-07-BD-20:

Abondement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) - Avenant à la convention de gestion du FAJ à la Mission Locale du Pays Messin.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Bureau en date du 10 février 2020 confiant la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à la Mission Locale du Pays Messin,

CONSIDERANT que l'enveloppe dédiée au Fonds d'Aide aux Jeunes a été consommée avant la fin de l'année.

CONSIDERANT la nécessité de garantir un soutien aux jeunes dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle tout au long de l'année 2020,

DECIDE d'abonder le FAJ à hauteur de 8 000 € pour l'année 2020,

APPROUVE l'avenant à la convention de gestion, joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer l'avenant correspondant précité.

Point n°2020-12-07-BD-21:

Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné.

Le Bureau.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action n°13 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* »,

VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 10 février 2020,

VU la délibération du Bureau du 3 avril 2017 portant sur la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la convention du 6 octobre 2017 entre Metz Métropole et l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH),

VU la décision n°176/2020 relative à la prorogation de 2 ans de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Metz Métropole en date du 4 juin 2020,

VU les demandes transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat concernant le soutien à 58 logements du parc privé,

DECIDE d'accorder aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 50 892 €, dont la liste et les caractéristiques sont décrites dans le tableau joint en annexe, ledit tableau faisant partie intégrante de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant la présente,

DECIDE d'affecter 50 892 € sur l'autorisation de programme 2020 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer les opérations précitées.

Point n°2020-12-07-BD-22:

Projet de résidentialisation par LOGIEST de 701 logements situés rues Boileau, Curie, Roux et Richet dans le quartier Boileau à Metz : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau.

Les Commissions entendues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Protocole de préfiguration de la future convention de rénovation urbaine de Metz Métropole signé le 13 mars 2017,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action n°9 "Poursuivre le renouvellement urbain engagé dans les quartiers prioritaires",

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 10 février 2020,

VU le projet de LOGIEST de procéder à la résidentialisation de 701 logements situés rues Boileau, Curie, Roux et Richet dans le quartier Boileau à Metz,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 2 426 782 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par LOGIEST :		
Prêts		
Caisse des dépôts	1 208 082 €	(50 %)
Financements extérieurs à l'opération :		
ANRU	1 008 400 €	(41 %)
Metz Métropole	210 300 €	(9 %)

VU le Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) et notamment le financement par l'ANRU des opérations de réhabilitation sur le quartier de Metz Nord,

DECIDE de participer à la résidentialisation de 701 logements situés rues Boileau, Curie, Roux et Richet dans le quartier Boileau à Metz à hauteur de 210 300 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 210 300 € sur l'autorisation de programme 2020 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2020 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Point n°2020-12-07-BD-23:

Projet de résidentialisation par l'OPH METZ METROPOLE de 77 logements PLAI situés 1 et 3 rue de Normandie à Metz : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action n° 7 "Développer l'offre sociale et répondre aux obligations de la loi SRU",

VÚ le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 10 février 2020.

VU le projet de l'OPH METZ METROPOLE de procéder à la résidentialisation de 77 logements PLAI situés 1 et 3 rue de Normandie à Metz.

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 329 940 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par l'OPH METZ METRO	POLE :	
Fonds Propres	306 840 €	(93 %)
Financements extérieurs à l'opération :		100
Metz Métropole	23 100 €	(7 %)

VU le Nouveau Projet National de Rénovation urbaine et notamment le financement par l'ANRU des opérations de réhabilitation sur le quartier de Metz Borny,

DECIDE de participer à la résidentialisation de 77 logements PLAI par l'OPH METZ METROPOLE situés 1 et 3 rue de Normandie à Metz à hauteur de 23 100 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 23 100 € sur l'autorisation de programme 2020 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2020 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Point n°2020-12-07-BD-24:

Projet de réhabilitation par l'OPH METZ METROPOLE de 77 logements PLAI situés 1 et 3 rue de Normandie à Metz : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 10 février 2020,

VU le projet de l'OPH METZ METROPOLE de procéder à la réhabilitation de 77 logements PLAI situés 1 et 3 rue de Normandie à Metz,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 6 616 101 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par l'OPH METZ METROPOLE	:	
Prêt PAM Eco-prêt transitoire Caisse des dépôts	2 154 720 €	(33 %)
Eco-prêt Caisse des dépôts	962 500 €	(15 %)
Prêt bonifié Action Logement	2 054 981 €	(31 %)
Fonds Propres	350 000 €	(5 %)
Financements extérieurs à l'opération :		
ANRU	781 381 €	(12 %)

Metz Métropole	154 000 €	(2 %)
FEDER	158 519 €	(2 %)

VU le Nouveau Projet National de Rénovation urbaine et notamment le financement par l'ANRU des opérations de réhabilitation sur le quartier de Metz Borny,

DECIDE de participer à la réhabilitation de 77 logements PLAI par l'OPH METZ METROPOLE situés 1 et 3 rue de Normandie à Metz à hauteur de 154 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 154 000 € sur l'autorisation de programme 2020 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de réhabilitation précitée en 2020 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Point n°2020-12-07-BD-25:

Projet de réhabilitation par l'OPH METZ METROPOLE du Foyer Blida aux 21 et 23 avenue de Blida à Metz : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau.

Les Commissions entendues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment ses fiches-action "Développer l'offre sociale" et "Encourager la réhabilitation du parc public",

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 10 février 2020,

VU le projet de l'OPH METZ METROPOLE de procéder à la réhabilitation lourde du Foyer Blida aux 21 et 23 avenue de Blida à Metz,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 7 599 963 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par l'OPH METZ METROP	OLE:	
Eco-prêt		
Caisse des Dépôts	2 778 427 €	(36 %)
Prêt PAM* Eco Prêt	1921 500000 000	
Caisse des Dépôts	87 905 €	(1 %)
PLAI Foncier		
Caisse des Dépôts	73 986 €	(1 %)
PLAI Bâti		
Caisse des Dépôts	1 713 637 €	(23 %)
Financements extérieurs à l'opération :		
Etat	532 000 €	(7 %)
FEDER	90 008 €	(1 %)
Anah	1 925 000 €	(25 %)
Metz Métropole	399 000 €	(5 %)

VU le relevé de décision du Comité National de l'Anah sur l'humanisation des centres d'hébergement du 22 juillet 2020,

VU l'envergure de ce projet porté par l'OPH de Metz Métropole,

DECIDE de participer à la réhabilitation l'OPH METZ METROPOLE du Foyer Blida aux 21 et 23 avenue de Blida à Metz à hauteur de 399 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente et répartis comme suit :

Opération	Coût de l'opération	Aide de Metz Métropole
Réhabilitation de 125 chambres classiques (CADA)	1 720 858 €	Pas de financement
Réhabilitation de 119 chambres avec salle d'eau	3 184 764 €	119 000 €

Création de studios (40 PLAI)	1 778 265 €	160 000 €
Création de studios (20 PLAI Adaptés)	916 076 €	120 000€
TOTAL	7 599 963 €	399 000 €

AFFECTE 399 000 € sur l'autorisation de programme 2020 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de réhabilitation précitée en 2020 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Point n°2020-12-07-BD-26:

Projet de construction en VEFA par BATIGERE de 63 logements (38 PLUS et 25 PLAI) situés rue du Chemin du Fer à Marly : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale et aux obligations de la loi SRU,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 10 février 2020,

VU le projet de BATIGERE de procéder à la construction en VEFA de 63 logements (38 PLUS et 25 PLAI) situés rue du Chemin du Fer à Marly,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 8 036 018 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par BATIGERE :		
Prêt PLUS		
Caisse des Dépôts	1 485 000 €	(18%)
Prêt PLUS Foncier		
Caisse des Dépôts	1 364 000 €	(17%)
Prêt PLAI		
Caisse des Dépôts	774 000 €	(10%)
Prêt PLAI Foncier		three line
Caisse des Dépôts	963 000 €	(12%)
Prêt PHB Booster		2 - 0
Caisse des Dépôts	945 000 €	(12%)
Fonds Propres	2 230 018 €	(28 %)
Financements extérieurs à l'opération :		
Etat	175 000 €	(2 %)
Metz Métropole	100 000 €	(1%)

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires en date du 9 juillet 2020 informant de la programmation 2020 des aides à la pierre du logement social et notamment de son annexe (tableau de programmation) relative au financement de la construction en VEFA de 63 logements (38 PLUS et 25 PLAI) situés rue du Chemin du Fer à Marly,

DECIDE de participer à la construction par BATIGERE en VEFA de 63 logements (38 PLUS et 25 PLAI) situés rue du Chemin du Fer à Marly à hauteur de 100 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 100 000 € sur l'autorisation de programme 2020 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2020 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Point n°2020-12-07-BD-27:

Projet de construction en VEFA par LOGIEST de 51 logements (33 PLUS et 18 PLAI) situés rue des Garennes à Marly : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,

Les Commissions entendues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale et aux obligations de la loi SRU,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 10 février 2020,

VU le projet de LOGIEST de procéder à la construction en VEFA de 51 logements (33 PLUS et 18 PLAI) situés rue des Garennes à Marly,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 6 115 370 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par LOGIEST :		
Prêt PLUS		
Caisse des Dépôts	1 930 755 €	(31 %)
Prêt PLUS Foncier		
Caisse des Dépôts	1 164 672 €	(19 %)
Prêt PLAI		
Caisse des Dépôts	720 898 €	(12 %)
Prêt PLAI Foncier		
Caisse des Dépôts	590 738 €	(10 %)
Prêt PHB 2.0		
Caisse des Dépôts	331 500 €	(5 %)
Prêt Action Logement	527 000 €	(9 %)
Fonds Propres	651 807 €	(11 %)
Financements extérieurs à l'opération :		
Etat	126 000 €	(2 %)
Metz Métropole	72 000 €	(1 %)

VU la décision de l'Etat en date du 23 juillet 2019, relatives au financement de la construction en VEFA par LOGIEST de 51 logements (33 PLUS et 18 PLAI) situés rue des Garennes à Marly,

DECIDE de participer à la construction en VEFA par LOGIEST de 51 logements (33 PLUS et 18 PLAI) situés rue des Garennes à Marly à hauteur de 72 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 72 000 € sur l'autorisation de programme 2020 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2020 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Point n°2020-12-07-BD-28:

Projet de construction par LOGIEST de 4 logements PLAI adaptés situés au 58 rue du Saulnois à Metz : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale.

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 10 février 2020,

VU le projet de LOGIEST de procéder à la construction de 4 logements PLAI adaptés situés au 58 rue du Saulnois à Metz.

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 419 966 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par LOGIEST :		
Prêt PLAI		
Caisse des Dépôts	144 664 €	(34 %)
Prêt PLAI Foncier	ALL DE DE CONTROL DE C	
Caisse des Dépôts	57 398 €	(14 %)
Prêt PHB		
Caisse des Dépôts	13 000 €	(3%)
Prêt PHB 2.0		
Caisse des Dépôts	13 000 €	(3 %)
Fonds Propres	95 944 €	(23 %)
Financements extérieurs à l'opération :		
Etat	71 960 €	(17 %)
Metz Métropole	24 000 €	(6 %)

VU les décisions de l'Etat en date du 19 décembre 2018 et du 13 novembre 2019, relatives au financement de la construction par LOGIEST de 4 logements PLAI adaptés situés au 58 rue du Saulnois à Metz.

DECIDE de participer à la construction par LOGIEST de 4 logements PLAI adaptés situés au 58 rue du Saulnois à Metz à hauteur de 24 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 24 000 € sur l'autorisation de programme 2020 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2020 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Point n°2020-12-07-BD-29:

Projet de construction en VEFA par LOGIEST de 15 logements (9 PLUS et 6 PLAI) situés sur la ZAC des Coteaux 2, site Fontenotte à Woippy : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,

Les Commissions entendues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale.

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 10 février 2020,

VU le projet de LOGIEST de procéder à la construction de 15 logements (9 PLUS et 6 PLAI) situés sur la ZAC des Coteaux 2, site Fontenotte à Woippy,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 2 724 811 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Prêt PLUS		
Caisse des Dépôts	934 677 €	(34 %)
Prêt PLUS Foncier		
Caisse des Dépôts	519 087 €	(19%)
Prêt PLAI Foncier		
Caisse des Dépôts	461 825 €	(17%)
Prêt PLAI Foncier		- 17
Caisse des Dépôts	273 156 €	(10%)
Prêt PHB 2.0		
Caisse des Dépôts	97 500 €	(4 %)
Prêt Action Logement	235 000 €	(9 %)
Fonds Propres	137 566 €	(5 %)
Financements extérieurs à l'opération :		
Etat	42 000 €	(1 %)
Metz Métropole	24 000 €	(1%)

VU la décision de l'Etat en date du 23 juillet 2019, relative au financement de la construction par LOGIEST de 15 logements (9 PLUS et 6 PLAI) situés sur la ZAC des Coteaux 2, site Fontenotte à Woippy,

DECIDE de participer à la construction par LOGIEST de 15 logements (9 PLUS et 6 PLAI) situés sur la ZAC des Coteaux 2, site Fontenotte à Woippy à hauteur de 24 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 24 000 € sur l'autorisation de programme 2020 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2020 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Point n°2020-12-07-BD-30:

Projet d'acquisition-amélioration par LOGIEST de 16 logements (10 PLUS et 6 PLAI) situés au 10 rue Saint-Jean à Moulins-lès-Metz : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau.

Les Commissions entendues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale.

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 10 février 2020,

VU le projet de LOGIEST de procéder à l'acquisition-amélioration de 16 logements (10 PLUS et 6 PLAI) situés au 10 rue Saint-Jean à Moulins-lès-Metz,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 298 709 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par LOGIEST :		
Prêt PLUS		
Caisse des Dépôts	26 975 €	(9 %)
Prêt PLUS Foncier		
Caisse des Dépôts	41 975 €	(14 %)
Prêt PLAI		
Caisse des Dépôts	62 723 €	(21 %)
Prêt PLAI Foncier		
Caisse des Dépôts	22 201 €	(7 %)
Prêt PHB 2		
Caisse des Dépôts	80 000 €	(27 %)
Fonds Propres	15 001 €	(5 %)
Financements extérieurs à l'opération :		
Etat	25 834 €	(9 %)
Metz Métropole	24 000 €	(8 %)

VU la décision de l'Etat en date du 16 décembre 2019, relatives au financement de l'acquisitionamélioration de 16 logements (10 PLUS et 6 PLAI) situés au 10 rue Saint-Jean à Moulins-lès-Metz.

DECIDE de participer à l'acquisition-amélioration de 16 logements (10 PLUS et 6 PLAI) situés au 10 rue Saint-Jean à Moulins-lès-Metz à hauteur de 24 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 24 000 € sur l'autorisation de programme 2020 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2020 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Point n°2020-12-07-BD-31:

Projet d'acquisition-amélioration par l'OPH METZ METROPOLE de 46 logements (18 PLUS et 28 PLAI) situés 29 rue Dupont des Loges / 1 bis rue du Coëtlosquet à Metz : demande de

financement - 1 cas.

Le Bureau.

Les Commissions entendues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale.

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 10 février 2020,

VU le projet de l'OPH METZ METROPOLE de procéder à l'acquisition-amélioration de 46 logements (18 PLUS et 28 PLAI) situés 29 rue Dupont des Loges / 1 bis rue du Coëtlosquet à Metz.

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 7 224 735€ et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par l'OPH METZ METROPOLE :		
Prêt PLUS Bâti		
Caisse des Dépôts	1 863 009 €	(26 %)
Prêt PLUS Foncier		
Caisse des Dépôts	492 838 €	(7 %)
Prêt PLAI		
Caisse des Dépôts	2 299 247 €	(32 %)
Prêt PLAI Foncier		
Caisse des Dépôts	608 241 €	(8 %)
Prêt bonifié Action Logement PLAI	548 800 €	(8 %)
Prêt bonifié Action Logement PLUS	442 800 €	(6 %)
Fonds Propres	365 000 €	(5 %)
Financements extérieurs à l'opération :		
Anru	436 800 €	(6 %)
Metz Métropole	168 000 €	(2 %)

VU le Nouveau Projet National de Rénovation urbaine et le besoin pour l'OPH de Metz Métropole de reconstituer son offre démolie,

DECIDE de participer à l'acquisition-amélioration par l'OPH METZ METROPOLE de 46 logements (18 PLUS et 28 PLAI) situés 29 rue Dupont des Loges / 1 bis rue du Coëtlosquet à Metz à hauteur de 168 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente, AFFECTE 168 000 € sur l'autorisation de programme 2020 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2020 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Point n°2020-12-07-BD-32:

Versement de subventions dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022 - 3ème programmation 2020.

Le Bureau.

Les Commissions entendues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2015 relative à l'approbation du Contrat de Ville de Metz Métropole,

VU le Contrat de Ville 2015-2022 de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015.

VU l'appel à projets 2020 du Contrat de Ville,

CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard du développement social, urbain et économique des quartiers visés par la Politique de la Ville (Bellecroix, Borny, Hauts-de-Vallières, Metz Nord / Patrotte, Sablon Sud situés à Metz et le quartier intercommunal Saint-Eloy Boileau Pré-Génie sur Metz et Woippy),

DECIDE de participer au financement des actions de la programmation 2020 du Contrat de Ville

2015-2022 pour une dépense de 17 000 €, non soumise à la TVA :

Union de Woippy	Chœurs à l'école : classe voix à l'école élémentaire Pierre et Marie Curie	3 000 €
۸:	Passerelle vers l'insertion	5 000 €
Apsis Emergence Chemin vers l'autonomie		4 000 €
Femina Tech	Work in digital	2 500 €
La Cravate Solidaire Metz	Ateliers Coup de Pouce	2 500 €

APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes, jointes en annexe, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes précitées.

Point n°2020-12-07-BD-33:

ZAC de Marly Belle Fontaine : Approbation du compte rendu financier annuel à la collectivité.

Le Bureau.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme.

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU la délibération de la Commune de Marly en date du 15 octobre 1992 adoptant le traité de concession et confiant l'aménagement de la ZAC d'activités de Marly Belle Fontaine à la société SEBL, sise à Metz,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 31 mars 2003 portant sur le transfert de la ZAC de Marly Belle Fontaine reconnue d'intérêt communautaire à Metz Métropole par la Commune de Marly.

VU le Traité de Concession d'Aménagement en date du 23 octobre 1992 et son avenant n° 2 en date du 27 octobre 2003 relatif à l'aménagement de la ZAC de Marly Belle Fontaine,

VU la note de conjoncture produite par la SEBL,

CONSIDERANT que la SEBL doit fournir chaque année le Compte Rendu financier Annuel à la Collectivité,

CONSIDERANT que le montant de la participation d'équilibre de Metz Métropole est inchangé, soit 3 411 368 €, participation intégralement versée, et que l'opération enregistre une trésorerie positive de 1 206 083 € HT,

APPROUVE le Compte Rendu financier Annuel à la Collectivité de la ZAC de Marly Belle Fontaine, arrêté au 31 décembre 2019, tel que présenté à l'annexe jointe à la présente, qui s'équilibre à 16 729 868 € HT en dépenses et en recettes et dont les principaux chiffres clés sont les suivants :

	Réalisation au 31 décembre 2019	Reste à réaliser	Bilan global actualisé	% de réalisation
Dépenses (en € HT)	15 712 620	1 017 248	16 729 868	93,9 %
Recettes (en € HT)	15 905 716	824 152	16 729 868	95,1 %

Point n°2020-12-07-BD-34.1:

ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre : Prêt souscrit par la SAREMM auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne : demande de garantie d'emprunt à hauteur de 80 %.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil.

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 30 janvier 2006 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,

VU le Traité de Concession d'Aménagement (anciennement Convention Publique d'Aménagement – CPA) en date du 20 décembre 2004 relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, l'avenant n° 1 en date du 21 avril 2006 portant sur la substitution de Metz Métropole à la Ville de Metz dans l'ensemble des droits et obligations résultant du Traité de Concession d'Aménagement, et les avenants n° 2, n° 3, n° 4, n° 6, n° 7, n° 8, n° 9, n° 10 et n° 11 relatifs aux acquisitions d'équipements publics par la Ville de Metz et Metz Métropole ainsi qu'à la participation de Metz Métropole à l'équilibre de l'opération et l'avenant n° 5 relatif à la rémunération de la SAREMM,

CONSIDERANT la demande formulée par la SAREMM, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole à hauteur de 80 % pour un prêt qu'elle se propose de contracter auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne pour un montant de 4 500 000 € destiné au financement des travaux d'aménagement de la ZAC,

DECIDE d'accorder sa garantie à la SAREMM à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal plus tous intérêts, commissions, frais et accessoires au titre de l'emprunt contracté pour un montant en principal de 4 500 000 € souscrit auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne par la SAREMM.

Les principales caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Liane du prêt

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
4 500 000 €
3 600 000 €
60 mois
Trimestrielles
+ 0,5 %
3 500 €
Linéaire sur 20 trimestres

La garantie de la collectivité est engagée au cas où la SAREMM ne s'acquitterait pas de toutes sommes exigibles dues par elle en principal plus tous intérêts, commissions, frais et accessoires à effectuer le paiement en ses lieu et place à la première demande de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du capital et le paiement des intérêts et de tous accessoires, en cas de défaillance du cautionné.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente, et en particulier le contrat de cautionnement solidaire du prêt délivré, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la présente garantie.

Point n°2020-12-07-BD-34.2 :

ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre : Prêt souscrit par la SAREMM auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe : demande de garantie d'emprunt à hauteur de 80 %.

Le Bureau.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 30 janvier 2006 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,

VU le Traité de Concession d'Aménagement (anciennement Convention Publique d'Aménagement – CPA) en date du 20 décembre 2004 relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, l'avenant n° 1 en date du 21 avril 2006 portant sur la substitution de Metz

Métropole à la Ville de Metz dans l'ensemble des droits et obligations résultant du Traité de Concession d'Aménagement, et les avenants n° 2, n° 3, n° 4, n° 6, n° 7, n° 8, n° 9, n° 10 et n° 11 relatifs aux acquisitions d'équipements publics par la Ville de Metz et Metz Métropole ainsi qu'à la participation de Metz Métropole à l'équilibre de l'opération et l'avenant n° 5 relatif à la rémunération de la SAREMM.

CONSIDERANT la demande formulée par la SAREMM, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole à hauteur de 80 % pour un prêt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour un montant de 4 500 000 € destiné au financement des travaux d'aménagement de la ZAC,

DECIDE d'accorder sa garantie à la SAREMM à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du prêt amortissable contracté pour un montant de 4 500 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe par la SAREMM.

Les principales caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt

Organisme prêteur : Caisse d'Epargne Grand Est Europe		
Montant emprunté :	4 500 000 €	
Montant garanti à 80%	3 600 000 €	
Durée totale du prêt :	60 mois	
Périodicité des échéances d'intérêts :	Trimestrielle	
Taux:	0,50 % l'an	
Frais de dossier :	0,10 %	
Mode d'amortissement :	Amortissement progressif	

La garantie de la collectivité est engagée au cas où la SAREMM ne s'acquitterait pas de toutes sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires à effectuer le paiement en ses lieu et place à la première demande de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement.

La collectivité s'engage à créer, en tant que de besoin, des ressources suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse d'Epargne Grand Est Europe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente, et en particulier le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et la SAREMM, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la présente garantie.

Point n°2020-12-07-BD-35 :

Plateau de Frescaty - Avenant n° 2 à la convention d'études environnementales n° P09RM70X012 passée entre l'EPFGE (anciennement EPFL) et Metz Métropole.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2012 reconnaissant la BA 128 d'intérêt communautaire,

VU la convention de gestion foncière du 2 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'EPFL fixant les conditions de portage par l'EPFL du site du Plateau de Frescaty.

VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 2 novembre 2015 autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'EPFL la convention d'études environnementales ainsi que tout acte ou document s'y reportant et la signature de la convention effectuée à cette même date,

VU la délibération du Bureau du 23 septembre 2019 prolongeant la convention d'études environnementales n° P09RM70X012 de quatre années supplémentaires,

CONSIDERANT les investigations déjà réalisées et la volonté de l'EPFGE et de Metz Métropole de poursuivre les études environnementales,

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 2 à la convention d'études n° P09RM70X012 du 12 novembre 2015 joint en annexe,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et signer l'avenant n° 2 à la convention d'études environnementales n° P09RM70X012, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier, afin d'augmenter l'enveloppe maximale de 100 000 € TTC, la collectivité prenant en charge 20 % de ces dépenses soit 20 000 € TTC supplémentaires au maximum.

Point n°2020-12-07-BD-36:

Plateau de Frescaty : acquisition de l'Agrobiopôle auprès de l'EPFGE.

Le Bureau

Les Commissions entendues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le décret n°2020-1275 du 19 octobre 2020 modifiant le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement public foncier de Lorraine, désormais intitulé Etablissement Public de Grand Est (EPFGE),

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention de gestion foncière du 02 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'EPFGE (Etablissement Public Foncier de Grand Est) fixant les conditions de portage par l'EPFGE du site du Plateau de Frescaty et notamment celles concernant le rachat dudit site par Metz Métropole.

VU les actes de cession en date du 16 juin 2015 entre l'Etat et l'EPFGE actant l'EPFGE comme propriétaire officiel du Plateau de Frescaty,

VU la demande d'évaluation formulée auprès de la Division du Domaine de l'Etat en date du 3 novembre 2020.

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'acquérir les parcelles provisoirement cadastrées section 30 n° aa, ab, ad et ae à Marly, section 13 n° j, k, l, m, n, o, n, p, q, r, s, t, u, v, w, y et section 14 n° a, b, c, d, e, f, g, h à Augny, d'une superficie totale de 63 ha 89 a 32 ca et ce afin de démarrer les travaux d'aménagement et de signer les baux avec les porteurs de projet agricole,

DECIDE de donner son accord à l'acquisition à l'euro symbolique, sous réserve de l'évaluation de la Division Domaine de l'Etat, des parcelles provisoirement cadastrées section 30 n° aa, ab, ad et ae à Marly, section 13 n° j, k, l, m, n, o, n, p, q, r, s, t, u, v, w, y et section 14 n° a, b, c, d, e, f, g, h à Augny, propriétés de l'EPFGE, d'une superficie totale d'environ 63 ha 89 a 32 ca,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2020-12-07-BD-37 :

ZAC du Parc du Technopôle et du Technopôle : acquisition de terrains auprès de l'EPFGE.

Le Bureau,

Les Commissions entendues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le décret n°2020-1275 du 19 octobre 2020 modifiant le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement public foncier de Lorraine, désormais intitulé Etablissement Public de Grand Est (EPFGE),

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC du Parc du Technopôle devant accueillir activités, bureaux, équipements et services, mais aussi un programme d'habitat adossé au Hameau de Grigy sur une surface de 59,9 hectares.

VU le traité de concession d'aménagement en date du 11 septembre 2012 confiant pour une durée fixée à 15 ans à la SPL SAREMM l'aménagement de la ZAC du Parc du Technopôle et ses avenants,

VU les délibérations du Conseil métropolitain du 26 mars 2018 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Parc du Technopôle,

VU la convention de maîtrise foncière opérationnelle entre Metz Métropole et l'EPFGE pour l'aménagement du Parc du Technopôle en date du 20 décembre 2019,

VU l'évaluation de la Division du Domaine de l'Etat en date du 16 octobre 2020.

CONSIDERANT les nouvelles modalités d'acquisitions fixées par la convention de maîtrise foncière opérationnelle.

CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole d'échelonner les paiements sur cinq annuités,

DECIDE de donner son accord à l'acquisition des parcelles listées dans l'annexe, ci-jointe, sous réserve d'arpentage et selon les quantités suivantes :

- en 2020 : environ 44 226 m² pour un prix de 201 336,64 € HT,
- en 2022 : environ 107 771 m² pour un prix de 491 556,43 € HT,
- en 2024 : environ 91 420 m² pour un prix de 150 614,27 € HT,
- en 2026 : environ 51 119 m² pour un prix de 210 190,23 € HT,
- en 2028 : environ 133 127 pour un prix de 383 767,62 € HT?

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2020-12-07-BD-38:

Mise en place du télétravail dans les services métropolitains - année 2021.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°20106-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU l'avis du Comité technique en date du 30 novembre 2020,

CONSIDERANT:

- que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication,
- que le télétravail constitue une opportunité, pour les agents comme pour l'administration, d'améliorer la qualité de vie au travail et l'efficacité des organisations en reposant à la fois sur le volontariat et la confiance,
- qu'il participe à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant le management centré sur l'autonomie et la responsabilisation,
- qu'il permet d'améliorer la qualité de vie au travail, en favorisant un meilleur équilibre entre vie familiale et vie professionnelle et en limitant les risques inhérents aux déplacements,
- qu'il constitue également un moyen d'agir en faveur du développement durable, en limitant les déplacements "domicile/travail" et en diminuant les impacts environnementaux des activités des personnels,
- qu'il doit toutefois être encadré, limité et organisé, afin de ne pas être un frein à l'efficacité de l'organisation des services, de préserver les collectifs de travail et de ne pas entraîner l'isolement de certains agents,
- que certaines activités, du fait de leurs caractéristiques spécifiques, ne sont pas éligibles au télétravail.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de prévoir les modalités d'application du télétravail,

DECIDE la mise en place d'une expérimentation du télétravail pour une durée d'1 an à compter du 1er janvier 2021.

APPROUVE la charte interne du télétravail jointe en annexe, qui définit les modalités d'application du télétravail au sein de Metz Métropole,

AUTORISE Monsieur le Président :

- à définir les conditions individuelles de télétravail par arrêté ou avenant au contrat de travail des agents, dans le respect de la charte interne du télétravail susmentionnée,
- à engager des dépenses au titre du plan de formation de la collectivité pour des actions de formation (agents et encadrants),

- à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°2020-12-07-BD-39:

Recrutement d'un Chargé de Mission Habitat par voie contractuelle.

Le Bureau

Les Commissions entendues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,

CONSIDERANT qu'après examen des candidatures reçues à l'issue de l'offre d'emploi diffusée pour ce poste, il n'a pas été possible de recruter un candidat selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude),

DECIDE de recruter un Chargé de Mission Habitat au sein du Pôle Habitat et Logement de la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale de Metz Métropole par voie contractuelle, en raison des besoins spécifiques de la Direction et de la nature des missions, selon les conditions suivantes :

Missions:

- Assurer la mise en œuvre et le suivi du Programme Local de l'Habitat.
- Assister la Responsable dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement sur la gestion des dossiers complexes, la participation aux commissions, le partenariat avec le Département, l'adoption et la révision du règlement intérieur.
- Favoriser le développement de dispositifs d'accession à la propriété, animation de la démarche et de l'ensemble des actions y afférent, mise en place de la charte avec les opérateurs, communication.
- Poursuivre et renforcer les partenariats engagés par la Métropole et les outils d'observation.
- Assurer la gestion administrative et budgétaire liée au champ d'intervention.

Rémunération:

Traitement indiciaire : l'agent percevra un traitement indiciaire par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux auquel viendront s'ajouter l'indemnité de résidence et l'indemnité de difficultés administratives. L'intéressé pourra percevoir tout ou partie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux ainsi que les compléments de rémunération prévus par la délibération du District de l'Agglomération Messine du 18 décembre 1995

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le candidat retenu pour ce poste un contrat de travail sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et conformément aux dispositions précitées.

Point n°2020-12-07-BD-40:

Mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Metz.

Le Bureau.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU l'accord de l'agent sur le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Métropole de mettre à disposition de la Ville de Metz un agent de qui exercera des missions portant sur l'inclusion numérique,

DECIDE d'autoriser la conclusion d'une convention entre Metz Métropole et la Ville de Metz portant mise à disposition d'un agent de Metz Métropole auprès de la Ville de Metz à temps plein, pour une durée d'un an, renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans, à compter du 1er décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

Point n°2020-12-07-BD-41:

Projet de déménagement et de réhabilitation de l'accueil de jour Jean Rodhain par le Secours Catholique : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU le Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) dont la Métropole a été retenue en 2018 comme "territoire de mise en œuvre accélérée" de ce plan.

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action visant à mettre en œuvre la stratégie du logement d'abord,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner les personnes les plus fragiles sur le territoire de Metz Métropole en leur proposant un lieu d'accueil de jour décent et accessible en centre-ville,

CONSIDERANT la demande de subvention du Secours catholique pour son projet d'accueil de jour rue de l'Abreuvoir à Metz, dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par le Secours Catholiqu	e:
Fonds Propres	130 000 € (17 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Conseil Régional	8 000 € (1 %)
Conseil Départemental	50 000 € (7 %)
Metz Métropole	50 000 € (7 %)
Metz Mécènes Solidaires	20 000 € (3 %)
CCAS de Metz	75 000 € (12 %)
Associations caritatives	82 000 € (12 %)
Autres participations	285 000 € (41 %)
TOTAL	700 000 €

DECIDE de participer au financement du projet de déménagement de l'accueil de jour Jean Rodhain, pour un montant total de 50 000 €.

AFFECTE 50 000 € sur l'autorisation de programme 2020 de 2 000 000 € (chapitre 204) consacrée au logement social pour financer l'opération de réhabilitation précitée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Point n°2020-12-07-BD-42:

Attribution de paniers garnis au personnel métropolitain.

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9, portant définition de l'action sociale,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

VU le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

CONSIDERANT la liberté pour la collectivité de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

CONSIDERANT le contexte de crise sanitaire actuel, rendant impossible la tenue du traditionnel repas de service de fin d'année et de la fête des vœux,

CONSIDERANT l'importance de la cohésion et du bien vivre ensemble au sein de la Métropole,

DECIDE d'attribuer un panier garni aux agents de Metz Métropole titulaires et contractuels en activité et payés au 1er décembre 2020,

IMPUTE les dépenses qui seront prises sur le budget de l'exercice en cours,

INDIQUE que les crédits sont inscrits au BP 2020.

Les annexes ci-dessus mentionnées sont consultables au Pôle Gestion des Assemblées

Résumé de l'acte 057-200039865-20210125-01-2021-DC15-DE

Numéro de l'acte :

01-2021-DC15

Date de décision :

lundi 25 janvier 2021

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Communication des délibérations prises par le

Bureau

Classification:

5.4 - Delegation de fonctions

Rédacteur:

Catherine DELLES

AR reçu le:

26/01/2021

Numéro AR:

057-200039865-20210125-01-2021-DC15-DE

Document principal: 99_DE-15.pdf

Historique:

26/01/21 15:04	En cours de création	1
26/01/21 15:05	En préparation	Catherine DELLES
26/01/21 15:38	Reçu	Catherine DELLES
26/01/21 15:38	En cours de transmission	
26/01/21 15:40	Transmis en Préfecture	
26/01/21 15:43	Accusé de réception reçu	